

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2017

EXTENSION DU DÉLIT D'ENTRAVE À L'IVG - (N° 4400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi, par sa portée et ses motifs, constitue une atteinte à la liberté d'expression.

En l'espèce, la pluralité des sources sur les conséquences de l'interruption volontaire de grossesse garantit l'information des femmes envisageant le recours à une telle opération. Il n'est pas question ici de remettre en cause le principe de l'IVG tel qu'établi par la loi, mais de souligner que ses conséquences ne sont évidemment pas neutres et que l'acte ne saurait devenir anodin ou être banalisé. Il paraît nécessaire qu'une information complète sur l'IVG puisse être donnée, mettant en avant y compris les risques encourus et aussi de permettre une certaine prévention. Bref, l'information doit être complète, et la plus objective possible, c'est à dire prenant en compte l'ensemble des éléments et des points de vue.

Cette proposition de loi tend ainsi vers l'affirmation d'une pensée unique occultant les conséquences potentiellement négatives de l'interruption volontaire de grossesse, conséquences qui sont pourtant réelles.

On ne saurait accepter la création d'un délit d'opinion, ni le contrôle de l'objectivité – sur quels critères ? – de l'information sur le web.

Le présent amendement vise donc à supprimer cet article pour préserver une information complète du public visé.